

Édito



La place du Spelc... et la vôtre

Le Spelc a des représentant.e.s au Conseil national (CNEA) et dans chaque conseil régional de l'enseignement agricole (CREA). Plusieurs fois par an, les réunions de ces instances sont des temps forts d'échanges et de prises de décisions. Le Spelc est également présent à la Commission consultative mixte (la CCM) au cours de laquelle sont examinés les dossiers pour les changements d'échelon ou de catégorie, les promotions, l'emploi ou les congés individuels de formation (CIF). Il fait aussi partie du Comité consultatif ministériel (le CCM) où sont abordées notamment la gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois, les orientations en matière de formation, les qualifications professionnelles...

Des délégué.e.s Spelc participent à de nombreuses réunions nationales à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) et au Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BEFFR). Le Spelc a ainsi l'opportunité de se faire entendre et de contribuer à l'élaboration des notes de service.

Deux fois par an, un.e représentant.e du Spelc participe au conseil de perfectionnement de l'Institut de formation pédagogique de l'enseignement agricole privé (IFEAP). Ces réunions permettent de dresser un bilan et d'avoir des perspectives sur les formations proposées.

Les représentant.e.s Spelc en région participent aux cellules de l'emploi et peuvent suivre au plus près les dossiers des syndiqué.e.s lors du mouvement.

Le Spelc a également des représentant.e.s à la Commission paritaire nationale (CPN) de l'enseignement agricole pour les enseignant.e.s de droit privé.



FOTOLIA

Les représentant.e.s du Spelc participent à de nombreuses réunions.

La CPN se réunit régulièrement pour interpréter et faire évoluer les conventions collectives. Et n'oublions pas le rôle du Spelc dans nos établissements: les délégué.e.s syndicaux.ales participent à la négociation annuelle obligatoire (NAO) et les élu.e.s du Spelc participent aux réunions des comités d'entreprise et des délégué.e.s du personnel.

Et vous? Quelle est votre place?

S y n d i q u e z -vous! Faites confiance au Spelc et soyez ainsi au cœur de l'action!



Bernard Lepers

© SPELc

Pratique

Passerelle MAAF-MEN

Seul.e.s les enseignant.e.s en catégories 2 ou 4 (PLP2) peuvent prétendre à passer sous l'égide du ministère de l'Éducation nationale (MEN). Les enseignant.e.s du MAAF qui candidatent sur des postes de PLP doivent obligatoirement avoir été inspecté.e.s dans la discipline principale et secondaire ou avoir passé un concours dans les deux disciplines du poste visé. **Il y a impossibilité de cumuler deux contrats MEN et MAAF ou d'être affecté.e en service partagé dans les deux ministères.** Ce cumul de deux contrats fera l'objet de discussions durant l'année scolaire 2017-2018, car, dans certaines zones, il devient difficile de pouvoir postuler sur un poste à temps complet. Or 9 heures dans chaque ministère peuvent être une solution intéressante.

J'adhère au Spelc

Je bénéficie d'une déduction de 66 % du montant de la cotisation syndicale de mon impôt sur le revenu. À titre d'exemple, une cotisation de 100 euros me revient à 34 euros, soit moins de 3 euros par mois! Pour celles et ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, l'État remboursera 66 % sous forme de crédit d'impôt. Avec le contrat souscrit par le Spelc, je bénéficie d'une **protection juridique** dans le cadre de mes activités professionnelles. Je bénéficie d'autres avantages grâce aux accords de partenariat que le Spelc a passés sur le plan national ou au niveau local (Mutuelle Saint-Christophe, Crédit social des fonctionnaires, Mutuelle nationale de l'Enseignement catholique).



sommaire

> Quelques conseils pour enseignant.e.s débutant.e.s p. 2

> PPCR p. 3

> Droit privé: les absences p. 4

Fédération nationale
192 bis, rue de Vaugirard
75015 Paris
Tél. 01 58 10 13 13
Fax : 08 11 38 69 70
Mél. federation@spelc.fr
www.spelc.fr



au cœur de l'action

Quelques conseils pour enseignant.e.s débutant.e.s



FOTOLIA

Au Spelc, notre mission d'organisation syndicale est de vous informer et de vous conseiller au mieux sur votre situation, pour garantir la sérénité de votre travail au quotidien avec les élèves et vous aider à prendre un bon départ.

- Signer le contrat avec le ministère de l'Agriculture, via votre chef.fe d'établissement. Penser à être toujours bien informé.e sur votre situation administrative (code discipline, reprise d'ancienneté).
- La première année constitue une période d'essai avec contrat sous

condition suspensive. Le contrat devient définitif (CDI) lorsque la qualification pédagogique a été attestée par une inspection pédagogique favorable, qui intervient au cours de la 2^e année scolaire. En cas d'échec, le contrat est caduc au plus tard au terme de l'année scolaire en cours. Une nouvelle inspection peut être demandée par l'enseignant.e dans les deux mois.

- Vous pouvez demander une avance sur salaire à l'établissement, sachant que votre premier salaire sera versé plus tard... avec effet rétroactif, bien sûr!
- Pour votre protection sociale, vous dépendez de la Mutualité sociale agricole (MSA)... qui n'est pas une mutuelle! En qualité de salarié.e du

ministère de l'Agriculture, vous ne dépendez donc plus de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

- Naviguer sur Internet pour consulter les textes (notes de service, décrets), les référentiels, les actualités. Il existe une multitude de ressources et de sites accessibles via un bon moteur de recherche (*Cneap, Chlorofil, Portea, Educagri, Bo agri...*) pour découvrir ces informations.
- Se renseigner sur les possibilités d'évolution (concours, formations...).

Le Spelc est à vos côtés pour vous guider, vous épauler et vous accompagner dans votre mission. N'hésitez pas à consulter votre représentant.e local.e... et www.spelc.fr.

B. L.

Zoom

Contrat et code matière

Bien vérifier votre code matière (discipline principale).

Un avenant est nécessaire.

Votre chef.fe d'établissement a l'obligation de renseigner la fiche 3 bis si votre contrat initial a été modifié. Cette mise à jour est

indispensable pour le mouvement de l'emploi. L'absence de régularisation pourrait être préjudiciable. Il est donc important que tous les avenants au contrat soient conformes à la réalité des enseignements pratiqués.

B. L.

CODE	DISCIPLINES
100	Sciences économiques et gestion de l'entreprise
101	Sciences économiques et gestion commerciale
102	Sciences économiques et économie sociale et familiale
200	Biologie écologie
204	Biochimie microbiologie et biotechnologie
210	Productions végétales
211	Productions animales
212	Productions horticoles
213	Sciences et techniques de la vigne et du vin
221	Aquaculture
222	Hippologie
223	Animalerie
230	Aménagement
231	Gestion et aménagement des espaces naturels
232	Aménagement forestier

CODE	DISCIPLINES
240	Agro équipement
241	Équipements des aménagements hydrauliques
250	Génie alimentaire
251	Génie industriel
300	Mathématiques
310	Physique chimie
400	Éducation physique et sportive
500	Éducation socioculturelle
600	Lettres modernes
620	Anglais
621	Espagnol
622	Allemand
623	Italien
630	Histoire géographie
700	TIM
800	Documentation

Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)

À partir du 1^{er} septembre, se poursuit la mise en place du PPCR, avec une augmentation des indices dans les différentes grilles. Une nouvelle augmentation aura lieu au 1^{er} janvier 2018. Contrairement à l'Éducation nationale, la procédure pour le passage en hors classe ne sera pas modifiée pour l'année scolaire 2017-2018.

Professeur.e des écoles, certifié.e, PEPS, PLP, PLP 2 agricole, agrégé.e

Échelon	Durée	PE, PEPS, Certifié.e.s, PLP, PLP2 agricole		Bi-admissibles		Agrégé.e.s	
		Sept. 17	Janv. 18	Sept. 17	Janv. 18	Sept. 17	Janv. 18
1	1 an	383	388	407	407	443	448
2	1 an	436	441	440	445	493	498
3	2 ans	440	445	444	449	497	502
4	2 ans	453	458	465	470	534	539
5	2,5 ans	466	471	491	496	569	574
6	3 ans	478	483	511	516	604	609
7	3 ans	506	511	538	543	646	651
8	3,5 ans	542	547	578	583	695	700
9	4 ans	578	583	623	628	745	750
10	4 ans	620	625	666	671	791	796
11		664	669	694	699	825	830

Hors classes PE, certifié.e, PLP, PLP2A, PEPS

Échelon	Durée	PE, certifié.e.s PLP, PLP2A, PEPS	
		Sept. 17	Janv. 18
1	2 ans	516	516
2	2 ans	570	575
3	2,5 ans	611	616
4	2,5 ans	652	657
5	3 ans	705	710
6	3 ans	751	756
7		793	798

Adjoint.e d'enseignement (AE), Cat IV PLP1 et Cat III agricole

Échelon	Durée	AE, Cat IV PLP1 et Cat III agricole	
		Janv. 17	Janv. 18
1	1 an	327	332
2	1 an	345	350
3	1 an	366	371
4	2 ans	382	387
5	3 ans	400	405
6	3 ans	423	428
7	3 ans	442	447
8	3,5 ans	466	471
9	3,5 ans	492	497
10	4,5 ans	521	526
11		550	555

Maître auxiliaire

Échelon	Durée		MA I	MA II
	Choix (20 %)	Ancienneté		
1	2,5 ans	3 ans	349	321
2	2,5 ans	3 ans	376	335
3	2,5 ans	3 ans	395	351
4	3 ans	4 ans	416	368
5	3 ans	4 ans	439	384
6	3 ans	4 ans	460	395
7	3 ans	4 ans	484	416
8			507	447

Les concours

Au cours du 1^{er} trimestre, un arrêté précise les disciplines et le nombre de postes ouverts en catégories 2 et 4.

Le concours externe concerne les enseignant.e.s ayant moins de 3 ans de contractualisation. Après avoir été admis.e.s, elles.ils suivent une formation d'un an, en alternance dans un établissement agricole privé et à

l'ENSFEA de Toulouse. Un.e lauréat.e au concours externe sortant de l'ENSFEA doit obligatoirement être affecté.e sur un poste à 18 h.

Le concours interne est constitué d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) suivi d'une épreuve orale.

À l'issue de la réussite au concours, il faut impérativement enseigner au minimum 6 heures dans la matière et la catégorie du concours. Un.e lauréat.e



Photos FOTOLIA

au concours interne est maintenu.e dans son affectation d'origine. Elle. il y est présent.e 27 semaines, les 9 semaines restantes se décomposant en 8 semaines en centre de formation à Toulouse et une semaine dans un autre établissement.

B. L.



Photo: FOTOLIA

Le supplément familial de traitement

Il peut être versé au titre des enfants âgés de 16 à 20 ans dès lors qu'ils sont encore effectivement à charge de l'agent.e titulaire ou de l'agent.e contractuel.le.

L'enfant âgé de 16 à 20 ans est considéré comme à charge si il ne perçoit pas l'aide au logement et :

- est scolarisé,
- est en formation, apprenti avec une

rémunération inférieure ou égale à 55 % du SMIC,

- est sans activité.

Par conséquent, à chaque rentrée scolaire, "un contrôle de scolarité" est réalisé par le ministère. Il consiste à obtenir les pièces justifiant le maintien du supplément familial de traitement pour les agent.e.s dont les enfants ont entre 16 et 20 ans.

Nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Montants mensuels planchers	Montant mensuels plafonds
1 enfant	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3 %	73,04 €	110,27 €
3 enfants	15,24 €	8 %	181,56 €	280,83 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	129,31 €	203,77 €

Droit privé : les absences

Sauf cas de force majeure, toute absence non autorisée peut donner lieu à une réduction proportionnelle de traitement.

Ne sont pas soumises à récupération :

- les absences d'un.e salarié.e correspondant aux heures de délégation comme délégué.e du personnel ou membre du comité d'entreprise ou du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail;
- les absences motivées par l'exercice des responsabilités syndicales,

pour lesquelles un.e salarié.e est mandaté.e, dans le cadre de la Commission paritaire nationale (CNEAP);

- les absences exceptionnelles avec autorisation, sans retenue de salaire, accordées dans la limite de 6 jours par an pour :
 - maladie d'une personne à charge sur présentation d'un certificat médical;
 - motif personnel dûment justifié.

B. L.

Le site Internet du Spelc vous conduit au cœur de l'information

Pour vous renseigner, découvrez :

- ✓ nos publications;
- ✓ notre base documentaire;
- ✓ toutes les grilles de salaire;
- ✓ des informations de votre région.

Pour entrer en contact, retrouvez :

- les coordonnées des responsables locaux et nationaux;
- un espace pour poser vos questions.



www.spelc.fr



L'educateur
Le journal du SPELC

Organe de la Fédération Nationale des Syndicats Professionnels de l'Enseignement Libre Catholique

Directeur de la publication : Luc Viehé - Conception et réalisation : Bayard Service Édition Centre - Ouest - BP 97257 - 35772 Vern-sur-Seiche
Tél. 02 99 77 36 36 - Création maquette: BSE Île-de-France - Secrétaire de rédaction : Romain Péniisson

ISSN : 2264-0428 - Imprimerie : Du Loch (56 - Auray).

J'adhère au Spelc!

NOM - Prénom : _____

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Mél. _____ Tél. _____

Je souhaite :

- adhérer au Spelc
- recevoir des renseignements sur le Spelc
- recevoir une réponse à la question suivante : _____

Talon à renvoyer au Spelc départemental ou régional, ou à la Fédération nationale Spelc, 192 bis, rue de Vaugirard 75015 Paris ou nous contacter sur www.spelc.fr.

Tampon du syndicat local

